

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2308)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CD16

AMENDEMENTprésenté par
M. Blairy

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« protéger l'eau potable »,

les mots :

« que la pollution ne coule plus de source »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre de la présente proposition de loi vise à exprimer de manière claire et accessible l'objectif poursuivi par le législateur : mettre fin à la banalisation des pollutions qui affectent l'eau destinée à la consommation humaine.

L'expression « pour que la pollution ne coule plus de source » souligne à la fois la nécessité d'agir en amont, à la source des pollutions, et le refus de considérer comme inévitables les contaminations répétées de l'eau potable.

Ce titre assume ainsi une vocation pédagogique et d'alerte, en réaffirmant que l'accès à une eau potable de qualité constitue un enjeu majeur de santé publique.